



REGLEMENT INTERIEUR JUDO CLUB LARCAY VERETZ Saison 2023/2024

Le présent règlement est destiné à fixer des règles pour le bon fonctionnement du JC Larcay Veretz

Le fait de devenir adhérent vaut pour complète et entière acceptation du ce règlement.

SAISON SPORTIVE

Les horaires sont établis suivant les disponibilités du dojo en accord avec la Mairie. Chaque adhérent a accès à l'ensemble des plages horaires correspondant à son niveau, communiquées par le club et la professeure, Mme LEBAUPIN Christine.

La première séance d'essai est gratuite.

Le certificat médical ou attestation CERFA autorisant la pratique sportive est indispensable et doit être remis avec la fiche d'inscription.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Néanmoins, des stages définis et établis avec le Bureau peuvent être proposés pendant les vacances, les dates vous seront communiquées par mail.

Il est strictement interdit d'utiliser les instruments et surfaces réservés à d'autres activités que celles proposées par le club.

Pour le Judo, l'inscription d'un Judoka à une compétition officielle relève de la décision de la Professeure. Dans le cas de compétitions se déroulant en dehors du lieu habituel des cours, le représentant légal peut autoriser le transport de son enfant dans les véhicules des accompagnateurs et dirigeants.

La communication se fera essentiellement par mail, **il est recommandé pour une bonne communication de remplir la fiche d'inscription ainsi que les documents avec une écriture lisible.**

LES COURS

Les enfants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation de la professeure.. **Ils sont accompagnés et récupérés à l'intérieur du dojo.** Dans le cas des mineurs, le responsable légal s'assure de la présence de la Professeure, en cas d'absence de cette dernière 15 minutes après l'horaire prévu, le cours est réputé annulé.

Une bonne tenue (judogi et zoories) et une hygiène corporelle sont de règle au sein du club. Les cheveux doivent être attachés, le port de bijoux et les chewing-gums sont interdits pendant l'activité.

Toute blessure pendant ou avant l'entraînement doit être signalée à Mme LEBAUPIN Christine.

LES COTISATIONS

Le montant de la cotisation est révisable tous les ans.

Le règlement des cours et de la licence s'effectue dans sa totalité lors de l'inscription. Pour un règlement en plusieurs fois, le nombre de chèques nécessaires est remis lors de l'inscription.

L'arrêt des cours en cours d'année et ce peu importe le motif ne peut prétendre à un remboursement

LES ASSURANCES

Tout pratiquant montant sur le tatami doit être titulaire d'une licence auprès de la FFJDA. Cette licence inclue l'assurance couvrant les risques pouvant subvenir pendant leur activité sportive au sein du club, il est également possible de souscrire à une assurance supplémentaire couvrant la garantie individuelle accident.

LES RESPONSABILITES

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de la professeure.

Le club est responsable des enfants dans le dojo en présence de la professeure.

En cas de problème survenu lors de trajet parking/Dojo ou Dojo/parking, le club ne peut être tenu responsable.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence après appréciation de la professeure, qui en avertira les responsables légaux.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

La trousse à pharmacie est placée sous la responsabilité de la professeure. Nul n'est autorisé à l'utiliser sans son autorisation expresse.

Pour des arrêts de longue durée pour cause de maladie ou accident, un certificat médical est demandé afin d'autoriser la reprise des entraînements.

Tout licencié du J.C.L.V ou son responsable légal sera tenu responsable des dégradations qu'il aura volontairement commises.

AUTORISATIONS

Coupon à remettre avec la fiche d'inscription

Je soussigné (e)....., représentant légal de

Autorise :

- la pratique du judo au sein du Judo Club Larçay- Véretz
- le transport dans des véhicules des dirigeants ou accompagnateurs du club lors des déplacements et/ou entraînements.
- Mme LEBEAUPIN Christine à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires concernant mon enfant (appel 15)
- La prise de vue ainsi que la publication de mon image et celle de mon enfant sur les différents supports du club : articles de journaux, page facebook, site internet, page Instagram, revues municipales...
- La diffusion du nom et prénom de mon enfant sur le site du club